

FRAIS CORPORATIFS

1 Les frais corporatifs à répartir ou résiduels correspondent aux coûts de fonctionnement
2 engagés par les unités corporatives dans le cadre d'activités dont l'objectif n'est pas de
3 desservir une ou des unités d'affaires en particulier mais les intérêts d'Hydro-Québec
4 dans son ensemble.

5 Ils se distinguent des services facturés fournis par les unités corporatives puisque ces
6 derniers font l'objet d'une entente client-fournisseur (voir pièce HQD-7, Document 8).

7 La répartition des frais corporatifs est effectuée selon la méthode autorisée par la Régie
8 dans sa décision D-2005-50 qui s'applique de la façon suivante :

9

10 1^e étape

11 Les frais corporatifs sont répartis à toutes les unités d'Hydro-Québec excluant les
12 unités corporatives selon les bases suivantes :

13

Composante	Répartition
Frais corporatifs sauf Ressources humaines	En fonction des charges primaires à l'exploitation et les immobilisations nettes dans une proportion de 50% - 50%
Frais corporatifs – Ressources humaines	En fonction des salaires de base

14

15 2^e étape

16 Répartition des frais corporatifs des unités de services aux unités d'affaires en
17 fonction de leur consommation de produits et services en facturation interne.

18

19 Le tableau suivant montre la part des frais corporatifs résiduels incluse dans les revenus
20 requis du Distributeur.

Exercice se terminant le 31 décembre									
	Année historique 2009			Année de base 2010			Année témoin 2011		
	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec
	M\$	%	M\$	M\$	%	M\$	M\$	%	M\$
Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne	0,7	30%	2,3	0,9	31%	2,9	0,9	31%	2,9
Vérification interne	2,2	31%	7,2	2,5	31%	8,1	2,7	31%	8,8
Affaires corporatives et secrétariat général	20,8	30%	68,7	23,7	31%	77,2	26,8	31%	86,2
Finances	7,8	30%	25,9	9,1	31%	29,7	10,4	31%	33,3
Ressources humaines	0,6	46%	1,3	1,2	45%	2,6	1,2	46%	2,6
	32,1	30%	105,4	37,4	31%	120,5	42,0	31%	133,8

1

2

3 Dans sa décision D-2010-022, la Régie demande au Distributeur de produire un
 4 document de réflexion, lors du prochain dossier tarifaire, proposant des pistes concrètes
 5 pour contenir l'envergure et la croissance des frais corporatifs imputés au Distributeur
 6 par rapport à ses charges d'exploitation et à certains indicateurs économiques.

7 En juin 2010, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi mettant en œuvre certaines*
 8 *dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre*
 9 *budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (Loi 100). Hydro-Québec est
 10 assujettie à l'application de cette Loi en vertu de laquelle, à l'horizon 2013 une réduction
 11 de 10 % des dépenses de fonctionnement de nature administrative est requise par
 12 rapport aux dépenses de même nature engagées en 2009.

13 Les frais administratifs d'Hydro-Québec sont associés aux ressources nécessaires à la
 14 réalisation d'activités corporatives, ce qui correspond aux frais corporatifs. Ainsi, pour
 15 l'application de la Loi 100, Hydro-Québec doit établir des objectifs de réduction de ses
 16 frais corporatifs. Pour 2010, la réduction de certains postes de frais administratifs s'est
 17 traduite par une baisse des frais corporatifs par rapport à ceux qui ont été projetés lors
 18 du dossier tarifaire précédent. Ainsi, la prévision des frais corporatifs totaux 2010 a été
 19 réévaluée à 120,5 M\$ comparativement aux 139,2 M\$ prévus dans le dossier tarifaire
 20 2010-2011. Excluant l'impact à la baisse du coût de retraite de l'ordre de 7 M\$, la
 21 réduction totalise 12 M\$ qui se décompose en 7 M\$ de baisse non récurrente et en 5 M\$
 22 de baisse récurrente. Sans la baisse non récurrente de 7 M\$, le niveau 2010 des frais
 23 corporatifs aurait été de 127,5 M\$. L'objectif de l'entreprise en conformité avec la Loi

1 100 est une réduction de 10 % de ses frais administratifs à l'horizon 2013, ce qui
2 représente une baisse de plus de 10 M\$.

3 En 2011, la prévision des frais corporatifs s'établit à 133,8 M\$. Cela représente une
4 hausse de 6 M\$ comparativement à 127,5 M\$, niveau de 2010 sans la baisse non
5 récurrente. Cette dernière augmentation s'explique par la hausse de 7 M\$ du coût de
6 retraite, par l'indexation à 2 %, soit 3 M\$, des coûts relatifs aux activités courantes et par
7 une réduction récurrente additionnelle de l'ordre de 4 M\$ en lien avec l'application de la
8 Loi 100. Ainsi, à la fin de 2011, Hydro-Québec aura mis en œuvre des pistes concrètes
9 de réduction des frais corporatifs qui auront permis des réductions récurrentes de l'ordre
10 de 9 M\$.

11 La réduction des frais corporatifs découlant de l'application de la Loi 100 répond
12 également aux préoccupations de la Régie de contenir l'envergure et la croissance des
13 frais corporatifs.